



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°180/2024

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la Guinguette sur le parking rue Nicéphore Niepce le samedi 8 juillet 2024 de 17h à 2h et le dimanche 9 juillet 2024 de 11h à 17h.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande d'ouverture temporaire de débit de boissons à l'occasion de la Guinguette qui aura lieu sur le parking rue Nicéphore Niepce le samedi 8 juillet 2024 de 17h à 2h et le dimanche 9 juillet 2024 de 11h à 17h,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) pour la Guinguette qui aura lieu sur le parking rue Nicéphore Niepce le samedi 8 juillet 2024 de 17h à 2h et le dimanche 9 juillet 2024 de 11h à 17h.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Guinguette.

Fait à Morangis, le 24 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.